

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 septembre 2022

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, -adjoints  
M. Dominique JESTIN, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Éric MOREL donne pouvoir à M. Denis PEILLOT-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ-Mme Delphine MONIN donne pouvoir à M. Brice DECORTES-Mme Emilie ESCARGUEUIL donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à M. Jean Jacques DEFLANDRE

Absents :

Secrétaire de séance Mme Gaëlle AMOURIQ

**D 45./2022**

**Conseil Municipal : Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7,

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal est la salle du conseil de la mairie,

Considérant qu'il peut être dérogé à titre exceptionnel à ce principe,

Considérant que la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil des personnes à mobilité réduite,

Considérant que les travaux d'accessibilité sont prévus dans le lieu habituel de réunion du conseil municipal,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du conseil municipal se tienne exceptionnellement à la Maison des Associations, Place de la Paix, jusqu'à la mise en accessibilité de la salle du conseil de la mairie,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré**

- **Décide de fixer le lieu de réunion du conseil municipal à la Maison des Associations jusqu'à la mise en accessibilité de la salle du conseil de la mairie.**
- **Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population estrablinoise**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, -adjoints

M. Dominique JESTIN, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Éric MOREL donne pouvoir à M. Denis PEILLOT-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ-Mme Delphine MONIN donne pouvoir à M. Brice DECORTES-Mme Emilie ESCARGUEUIL donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Carole VICIANA

Absents :

Secrétaire de séance Mme Gaëlle AMOURIQ

**D 46./2022**

**Affaires Générales : Consultation pour la réalisation d'un réseau de chaleur**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Souhaitant agir de façon concrète pour la transition et l'indépendance énergétique, la commune d'Estrablin a décidé de mettre en place un réseau de chaleur sur le centre bourg, utilisant une énergie locale et renouvelable : le bois énergie (plaquettes forestières produites localement).

Les caractéristiques prévisionnelles de ce réseau de chaleur sont les suivantes

- Bâtiments raccordés : mairie, écoles primaire et maternelle, club house et vestiaires, gymnase
  - Besoins annuels totaux : 600 MWh/an
- Puissance en chaufferie : 340 KW bois, avec deux chaudières (et conservation de la chaufferie gaz de l'école + mairie en secours)
- Longueur réseau : 430 m
- Source d'énergie principale : bois, composé uniquement de plaquettes forestières produites localement (rayon de 50 km)
- Taux de couverture bois envisagé : 95% en moyenne annuelle
- Consommation bois : 250 tonnes/an
- Création d'une chaufferie de 75 m2 sur la parcelle des services techniques municipaux
- Investissement prévisionnel : 800 000 €HT
- Subventions attendues : 50%
- Gain en termes de CO2 pour les bâtiments raccordés : 85%
- Emissions particulières (poussières) : moins de 50 mg/Nm3 .

Dans un triple souci de maîtrise des risques (techniques, économiques), de réduire les financements portés par la commune et de proposer un prix de la chaleur optimisé, la commune a décidé d'avoir recours à un marché de fourniture de chaleur « clés en mains », signé avec un opérateur en charge de la conception, de la réalisation, du financement puis de l'exploitation (sur des bases performancielles) sur 20 ans.

La commune souhaite en revanche conserver une gouvernance partagée de ce projet, entre la commune, l'opérateur et des citoyens souhaitant s'impliquer dans le financement et la vie de ce réseau de chaleur.

Des éléments performancielles (chaleur 95% plaquettes forestières, rendements des chaudières et du réseau de chaleur, niveau d'émissions particulières, qualité de service, délai d'intervention en cas de panne, révision du prix de la chaleur basée uniquement sur des indices nationaux), de gouvernance partagée (avec un actionnariat ouvert et transparent de l'opérateur ou de la société créée pour le projet) et de financement ouvert aux citoyens, seront intégrés à la consultation, ouverte, qui sera lancée.

Le planning envisagé est le suivant :

- Lancement de la consultation fin septembre 2022

## MAIRIE D'ESTRABLIN

### 38780 ESTRABLIN

- Réception des offres et négociations : novembre et décembre 2022
- Choix du titulaire : décembre 2022
- Mise en service des installations : octobre 2023.

Par suite de cet exposé

#### Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation de fourniture de chaleur, sur une durée de 20 ans (à partir de la date de mise en service des installations, estimée à octobre 2023).**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

#### D 47./2022

#### Affaires Générales : Attribution du marché Audit énergétique et Programmation pluriannuel d'investissement

Rapporteur : Denis PEILLOT

Il est rappelé qu'un marché de service pour l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement énergétique a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 17/06/2022 pour une remise des offres fixée au 09/08/2022 à 12H00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 09 septembre 2022 à 10H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission a ainsi émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société AKAJOULE 16 boulevard Paul Perrin 44 600 SAINT-NAZAIRE. Selon l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir le prestataire suivant : **AKAJOULE pour la tranche ferme (trente-trois mille trois cents Euros HT) ainsi que pour la tranche optionnelle 1 (trois cents Euros HT) et la tranche optionnelle 2 (mille deux cents Euros HT) soit un total de trente-quatre mille huit cents Euros.**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Attribue le marché de l'élaboration d'une programmation pluriannuelle à l'entreprise AKAJOULE.**
- **Donne pouvoir au maire ou à son représentant le premier adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**  
**D 48./2022**

**Finances : Adoption de la M57**

Rapporteur : Brice DECORTES

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :  
-d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;  
-de natures comptables et codes fonctionnels ;  
-de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes pilotes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du jeudi 08 septembre 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.**
- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire.**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**MAIRIE D'ESTRABLIN**

**38780 ESTRABLIN**

**D 49./2022**

**Finances : Fixation de la durée d'amortissement des biens du plan comptable M57**

Rapporteur : Brice DECORTES

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57.

La durée des amortissements des immobilisations avait été fixée par délibérations dont la plus récente est du 13/05/2019.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

La Commission des Finances du 08 septembre 2022 a proposé les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Il est précisé que les subventions perçues pour l'acquisition d'un bien s'amortissent pour la même durée que le bien.

**COMMUNE D'ESTRABLIN - TABLEAU DES BIENS A AMORTIR**

| <b>COMPTE</b>                        | <b>DESIGNATION</b>  | <b>DUREE</b> | <b>DATE DELIBERATION</b> |
|--------------------------------------|---|--------------|--------------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> |   |              |                          |
| 202                                  | Frais d'études urbanisme                                  | 5            | 11/09/2006               |
| 2031                                 | Frais d'études  | 5            |                          |
| 2041411                              | Subvention d'équipement versée                            | 5            | 17/11/2014               |
| 2041511                              | GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études | 5            | 13/05/2019               |
| 2041582                              | Autres groupements - Bâtiments et installations           | 15           | 13/05/2019               |
| 204172                               | Subvention d'équipement versée pour EPL                   | 15           | 20/04/2015               |
| 20422                                | Privé : bâtiments et installation                         | 30           | 20/04/2015               |
| 2051                                 | Logiciels, brevets, licences...                           | 2            | 11/09/2006               |
| <b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>    |   |              |                          |
| 2121                                 | Plantation d'arbres                                       | 15           | 06/05/2013               |
| 2132                                 | Immeuble de rapport                                       | 25           | 11/09/2006               |
| 21531                                | Réseau d'eau  | 30           | 06/05/2013               |
| 21561 et 21568                       | Matériel incendie   | 10           | 11/09/2006               |
| 21571 et 21578                       | Matériel et outillage de voirie                           | 8            |                          |
| 2158                                 | Autre matériel et outillage technique                     | 8            |                          |
| 2181                                 | Installations générales                                   | 6            |                          |
| 2182                                 | Matériel de transport                                     | 8            |                          |
| 2183                                 | Matériel de bureau et info.                               | 5            |                          |
| 2184                                 | Mobilier  | 12           |                          |
| 2185                                 | Cheptel   | 10           |                          |
| 2188                                 | Autres immo corporelle                                    | 6            |                          |

Dans la logique d'une approche par enjeux, la collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € TTC. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

- **Approuve la liste des durées d'amortissement par catégories de biens**
- **Approuve l'aménagement de la règle du prorata temporis**
- **Charge le maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 50./2022**

**Finances : Taux des 3 taxes municipales 2023**

Rapporteur : Brice DECORTES

Brice DECORTES, adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2021 pour l'année 2022

-Taxe d'habitation : 13.09 %  
-Taxe foncière bâtie : 40.54 %  
-Taxe foncière non bâties : 55.90 %

Et propose au Conseil Municipal de conserver les taux pour 2023 au même niveau que l'année précédente.

La commune compte tenu des augmentations mécaniques pour les contribuables n'a pas souhaité augmenter ses taux d'imposition, identiques depuis 2007 soit 16 ans.

-Taxe d'habitation : 13.09 %  
-Taxe foncière bâtie : 40.54 %  
-Taxe foncière non bâties : 55.90 %

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du jeudi 08 septembre 2022

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le vote du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023.**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de faire le nécessaire**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**D 51./2022**

**Finances : Décision modificative n°1**

Rapporteur : Brice DECORTES

Par suite d'un contrôle de la Caisse d'Allocation Familiale de L'Isère réalisé dans le cadre des subventions accordée au service périscolaire d'Estrablin sur l'exercice 2019, un indu de 7 173.79 € nous a été réclamé.

Par ailleurs, la délibération D 6. /2021 prévoyant le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économique (ZA du Rocher), pour les années 2020 et 2022 la somme à reverser à Vienne Condrieu Agglomération est de 7 641.60 €.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget primitif, il convient de réaliser une Décision Modificative. Les montants ont été arrondis.

| Désignation                                       | Dépenses           |                      |
|---|--------------------|----------------------|
|   | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| FONCTIONNEMENT                                    |                    |                      |
| D-022 Dépenses imprévues                          | 20 000 €           |                      |
| D-67 Charges exceptionnelles<br>- article 678     |                    | 10 000 €             |
| D-014 Atténuation de produits<br>- article 739113 |                    | 10 000 €             |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du jeudi 08 septembre 2022

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide la DM n°1 telle que présentée ci-dessus**
- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 52./2022**

**Urbanisme : Convention de Servitude GRDF**

Rapporteur : Carole VICIANA

Afin d'intervenir sur une parcelle privée référencée AI 437 au Prainay à Estrablin, la société GRDF nous propose la signature d'une convention pour mettre en place une canalisation de Polyéthylène 63, creusant la voie publique, dont la commune est propriétaire.

La longueur empruntée sera de 115 mètres, dans une bande de 4 mètres, située à plus de 0.40 mètres de profondeur et établir en limite de parcelles des ouvrages, de moins de 1m<sup>2</sup> de surface, nécessaires au fonctionnement de la canalisation.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre GRDF et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Les plans et la convention sont annexés à la délibération.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise GRDF à procéder aux travaux**
- **Autorise le maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de servitude**
- **Charge le maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de faire le nécessaire et notamment signer tout document afférent à la présente délibération.**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 53./2022**

**Travaux voirie : Convention entre TE38 et la commune : Adhésion au service cartographie en ligne et Conditions Générales d'Utilisation (Cassini)**

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- L'adhésion au service de base pour 300€ par an, et prix d'un thème supplémentaire fourni par la collectivité 100€ par thème et par an
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

La convention est jointe à cette délibération

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Autorise le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne**
- **S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 54./2022**

**Travaux voirie : EP affaires<sup>o</sup>21-003-157 Rénovation Allée des sports - Logis neuf**

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune

ESTRABLIN

Opération n° 21-003-157

EP-Rénovation Allée des sports + Logis neuf

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25 797 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 9 520 €

La participation aux frais TE38 s'élève à **921€**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **15 356 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :**
  - Prix de revient prévisionnel : 25 797 €
  - Financements externes : 9 520 €
  - Participation prévisionnelle : 16 277 €(Frais TE 38 + Contribution aux investissements)

- **Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 15 356 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout éventuel dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

- **Décide de réaliser le projet d'investissement par le TE38 de EP-Rénovation Allée des sports + Logis neuf**
- **Charge le maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de faire le nécessaire**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 55./2022**

**Logement : Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

.....

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 08 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **Émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.**
- **Confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune**
- **Autorise le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 56./2022**

**Enfance Jeunesse : Demande d'aide financière à l'investissement « matériel informatique service animation »**

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ISERE) apporte des aides à l'investissement en faveur des accueils de loisirs. Ce dispositif s'intitule « demande d'aide financière à l'investissement travaux & achats (*création, rénovation, transplantation...*) »

Considérant que la commune d'Estrablin est signataire d'un CEJ Contrat enfance jeunesse qui se transforme en CTG ; Qu'elle propose des accueils de loisirs avec un rayonnement intercommunal sur 5 communes voisines moins pourvues de structures d'accueil (Septème, Moidieu-Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet et Meyssiez)

A ce titre, elle sollicite une demande d'aide pour l'achat d'équipement en matériel informatique, l'objectif est de renforcer les outils informatiques des structures enfance jeunesse en termes de de gestion et de fonctionnement.

Considérant la vétusté ou l'absence d'outils informatique suffisant, il s'agit de faire des évolutions dans les pratiques par une dématérialisation des démarches pour un meilleur accueil des familles, tant la relation parents/ structures, que dans la communication visuelle avec les différentes activités proposées.

Cet investissement d'achat permettra sur les accueils de Gémens et au point jeunes de faciliter l'accès numérique aux animateurs dans leurs démarches et recherches d'activités pédagogiques. Sur ces achats une partie de l'équipement informatique vise aussi à améliorer le projet d'accompagnement à la scolarité par des outils supplémentaires dans le cadre du projet « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » ou un certain nombre de jeunes n'ont pas toujours accès à un ordinateur ou un pc portable. Le plus souvent ils utilisent leur smartphone comme support.

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

Enfin la mise en œuvre de cet investissement par la commune permet une amélioration dans la gestion globale des activités, une mise à niveau de certains équipements numériques. Tout en apportant des transformations, en développant des nouveaux usages et services à travers des projets spécifiques en directions des accueils.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum de 50 %.

Objectif de l'achat :

- 3 postes informatiques
  - 1 pour l'accueil périscolaire,
  - 1 pour l'alsh André boucher Gémens intercommunal,
  - 1 pour l'alsh point jeunesse intercommunal,
- 2 PC portables pour l'accompagnement scolaire (CLAS)

| <b>Financements sollicités</b>     | Montant demandé |
|------------------------------------|-----------------|
| Commune fond propre                | 2 520.28 €      |
| Caf Isère (demande de financement) | 2 479.50 €      |
| <b>Total des recettes</b>          | 2 479.50 €      |

Opération Montant TTC achat de matériel informatique : **4 999,78 €**

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

- **Approuve la demande d'aide financière auprès de la CAF Isère au titre de l'année 2022. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention (investissement au taux maximum).**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de faire le nécessaire**

|                      |
|----------------------|
| Non-participation :0 |
| Pour : 23            |
| Abstentions :0       |
| Contre : 0           |

**D 57./2022**

**Ressources humaines : Création de postes contractuels entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023**

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Lors du conseil municipal du 5 mai 2022, le conseil municipal a validé la délibération n° 41/2022 créant un nombre de postes d'agents contractuels du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour pallier les nécessités dans les services Enfance/jeunesse-Animation et Hygiène/Restauration.

Il a été validé la création de :

- 5 postes au Service Enfance/Jeunesse-Animation
- 4 postes au Service Entretien/Restauration

Les hausses des fréquentations des enfants enregistrées dès la rentrée dans le service animation nécessitent de revoir et d'augmenter le nombre de postes dans ce service.

Il est proposé de passer le nombre de postes à compter du 20/09/2022 jusqu'au 31/08/2023 à :

- ✓ 8 postes au service Animation/Enfance/Jeunesse

**MAIRIE D'ESTRABLIN**  
**38780 ESTRABLIN**

- ✓ de maintenir le nombre de postes au service Hygiène/Restauration à 4

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Valide la création de 8 postes de contractuels pour le service Enfance/Jeunesse et le maintien de 4 postes de contractuels pour le service Entretien/Restauration du 20 septembre 2022 au 31 août 2023.**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de faire le nécessaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

|                       |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23             |
| Abstentions : 0       |
| Contre : 0            |

**D 58./2022**

**Ressources humaines : Modification de la délibération n° 42-2022**

**Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'une formation en alternance BPJEPS**

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

La collectivité a créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2023 un emploi temporaire au Service Animation et Point Jeunes à temps non-complet dans le cadre d'un contrat en alternance BPJEPS.

Considérant la demande de contrat par alternance d'un élève à INNOVA formation (Rhône) pour valider son BPJEPS.

Considérant l'accord préalable de la prise en charge de la formation par le CNFPT à hauteur de 7000 €

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 mai 2022 pour la création de cet emploi temporaire dans le cadre d'un contrat en alternance BPJEPS.

Considérant que pour les contrats d'apprentissage, le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Valide la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'une convention d'accueil d'un stagiaire en BPJEPS du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2023 à temps complet.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de signer tous les documents et conventions nécessaires à l'accueil du stagiaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

|                       |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23             |
| Abstentions : 0       |
| Contre : 0            |

**MAIRIE D'ESTRABLIN**

**38780 ESTRABLIN**

**D 59./2022**

**Ressources humaines : Modification de la délibération n° 43-2022**

**Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'une formation en alternance CPJEPS**

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

La collectivité a créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 novembre 2023 un emploi temporaire au Service Animation et Point Jeunes à temps non complet dans le cadre d'un contrat en alternance CPJEPS.

Considérant la demande de contrat par alternance d'un élève au CFA de L'IFIR (Rhône) pour valider son CPJEPS.

Considérant l'accord préalable de la prise en charge de la formation par le CNFPT à hauteur de 6000 €

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 mai 2022 pour la création de cet emploi temporaire dans le cadre d'un contrat en alternance CPJEPS.

Considérant que pour les contrats d'apprentissage, le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Valide la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'une convention d'accueil d'un stagiaire en CPJEPS du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 novembre 2022 à temps complet.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1<sup>er</sup> adjoint de signer tous les documents et conventions nécessaires à l'accueil du stagiaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

|                       |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23             |
| Abstentions : 0       |
| Contre : 0            |